

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Transports à monsieur Pierre Fitzgibbon, membre du Conseil exécutif, du 12 au 18 octobre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71377

Gouvernement du Québec

Décret 1019-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Leduc comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Leduc, directeur général des mandats stratégiques au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administrateur d'État II, au traitement annuel de 161 595 \$ à compter du 15 octobre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc Leduc comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71378

Gouvernement du Québec

Décret 1020-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Séguin, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports, au même classement et au traitement annuel de 187 326 \$ à compter du 21 octobre 2019 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean Séguin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71379

Gouvernement du Québec

Décret 1021-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT l'autorisation à La Financière agricole du Québec de consentir une ouverture de crédit d'un montant maximal de 50 000 000 \$ aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à même les fonds dont elle dispose ou par l'utilisation de son régime d'emprunts

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur La Financière agricole du Québec prévoit que La Financière agricole du Québec et chacune de ses filiales ne peuvent, sans l'autorisation du gouvernement, s'engager financièrement au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;